



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Avril 2026

L'an 2026 le 3 Avril 2026 à 18 heures 30 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué le 25 Mars 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SZEWCZYK Benoit, maire.

**Présents :** BOURDON LOURS Christelle, AUDEBERT Domitille, KRAWCZYK Antoinette, LEPICIER Ludivine, GEORGES Katia, AMIARD Eric, PRUNEAU Rémy, BOUTINAUD Paul, SZEWCZYK Benoit, RICHARD Frédéric.

**Absents excusés avant donnés pouvoir:** 0

**Absents :** HOARAU Evelyne

**A été nommée secrétaire :** KRAWCZYK Antoinette

### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10
- Absent : 1
- Qui ont pris part au vote : 10

*Le compte-rendu du conseil municipal du 20 mars 2026  
est approuvé à 9 voix pour et 1 abstention*

### Intervention de Monsieur le Maire

- ✚ Le conseil municipal est informé par le maire que le contrat de nettoyage, incluant la mairie et la salle des fêtes, a été reconduit avec Pithiviers Nettoyage pour une période de 3 mois. Le coût mensuel s'élève à 388,78 €, et ce, jusqu'au mois de juin. Un devis a également été demandé pour l'entretien exceptionnel de la salle des mariages, de l'église et des vitres.
- ✚ Le Maire communique au conseil municipal qu'un rendez-vous avec un expert de la compagnie d'assurance aura lieu le 5 mai 2026, portant sur la problématique de la route de Bainvilliers.
- ✚ Le conseil municipal a été informé que les devis pour la vidéoprotection sont en cours de réactualisation. L'accord pour la subvention DETR est en cours de validation pour la commune.
- ✚ Présentation de Zoé BAUDRY secrétaire de mairie sur la commune.

### Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Bromeilles;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance désigné Madame BOURDON LOURS Christelle:

		Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
Dépenses 2025	Prévision	487 054.34 €	221 942.34 €	708 996.68 €
	Réalisé	222 515.73 €	13 101.93 €	235 617.66 €
	Restes à réaliser	- €	- €	
Recettes 2025	Prévision	487 054.34 €	221 942.34 €	708 996.68 €
	Réalisé	245 690.64 €	11 623.52 €	257 314.16 €
	Restes à réaliser	- €	- €	
Différences entre titre et mandats	Solde	23 174.91 €	- 1 478.41 €	21 696.50 €
Résultats 2024 reportés	+/-	243 827.87 €	- 3 663.32 €	240 164.55 €
Résultat affecté à l'investissement		- 3663.32 €		
Intégration BA		38 657.79 €	49 292.79 €	
Résultat à affecter		301 997.25 €	44 151.06 €	
Différence entre Restes à Réaliser	+/-	- €	- €	
Résultat de clôture 2025 (Report 002 et 001)	+/-	301 997.25 €	44 151.06 €	

Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** CFU 2025 de la commune de Bromeilles

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

#### Affectation du résultat 2025

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025,

Considérant le compte de gestion du receveur conforme,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 301 997.25 €,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'investissement de 44 151.06 €,

**DÉCIDE à l'unanimité** d'affecter les résultats comme suit :

Affectation à l'excédent reporté 002 – Recette de fonctionnement 301 997.25 €

Affectation à l'article 001 – Recette investissement 44 151.06€

#### Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de 2025.

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 11,99 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,89 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.33 %



## Vote du Budget Primitif 2026

Le rapporteur, Madame BOURDON LOURS Christelle, donne lecture de l'ensemble des chapitres du Budget Commune 2026, (le détail par article est mis à disposition de tous les élus afin que chacun puisse s'exprimer sur celui-ci).

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**ADOpte** à l'unanimité le Budget Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section fonctionnement :	503 429.25 €	
Section Investissement :	170 403.06 €	
Affectation au 021 – Virement de la section de fonctionnement en recette d'investissement		110 000 €
Affectation au 023 – Virement de la section fonctionnement à la section investissement		110 000 €

## Indemnités du Maire, des Adjointes et du Conseiller Délégué

### I/ MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE EN EUROS (maximum autorisé)

2 497.95 euros par mois

### II/ INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire :

Mandat	Nom du bénéficiaire	Indemnité (% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Indemnité en euros
Maire	M. SZEWCZYK Benoit	23.77 %	977.07 €
Total			977.07 €

### Adjointes au maire et conseillers municipaux :

Mandat	Noms des bénéficiaires	Indemnité (% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Indemnité en euros
1 <sup>er</sup> adjoint	M. PRUNEAU Rémy	9.25 %	380.22 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	Mme KRAWCZYK Antoinette	9.25 %	380.22 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	M.AMIARD Éric	9.25 %	380.22 €
Conseillère déléguée	Mme BOURDON LOURS Christelle	9.25 %	380.22 €
Total			1 520.88 €

Enveloppe globale allouée : 100 % de l'enveloppe maximum autorisée

Total général : 2 497.95 euros par mois



## **Délégation au Maire**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2. De procéder, dans les limites fixées par le budget primitif, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 3000 €uros,
- 4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- 7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts, sous réserve de délibération préalable en conseil municipal,
- 10. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 11. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- 12. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions y compris pénales, pour toute action quelle que puisse être sa nature en se faisant assister du conseil de son choix, après acceptation du conseil municipal
- 13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites définies par l'assureur couvrant la responsabilité de la commune,
- 14. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme,
- 15. D'exercer au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

***Départ de Frédéric RICHARD à 20H45 donnant pouvoir à Rémy PRUNEAU.***

## **Constitution des commissions communales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaiterait instaurer des commissions communales et qu'il est donc nécessaire de désigner les membres de ces commissions, dont le maire fait parti obligatoirement.

Après en avoir discuté, les commissions sont attribuées comme suit à l'unanimité :

1. **La Commission en charge de l'administration et des finances, de la gestion des ressources humaines et des moyens de communication.**
  - Mesdames Georges Katia, Audebert Domitille, Bourdon Lours Christelle
2. **La Commission en charge de l'espace urbain, du domaine public et de la sécurité.**
  - Madame Krawczyk Antoinette, Messieurs Pruneau Rémy, Amiard Éric, Boutinaud Paul
3. **La Commission en charge du patrimoine, de l'immobilier, de la maintenance et du développement durable.**
  - Messieurs Amiard Éric, Pruneau Rémy, Boutinaud Paul
4. **La Commission en charge de l'amélioration du cadre de vie et des affaires sociales.**
  - Mesdames Krawczyk Antoinette, Hoarau Evelyne, Audebert Domitille et Monsieur Richard Frédéric
5. **La Commission en charge de la vie associative, des affaires culturelles et des cérémonies.**
  - Mesdames Bourdon Lours Christelle, Lepicier Ludivine, Hoarau Evelyne, Georges Katia

